

STATISTIQUES CRIMINELLES ANGLAISES

POUR L'ANNÉE 1927

(Criminal Statistics, England and Wales, 1927 — London 1929)

Il résulte de ces statistiques que les infractions « indictables » connues de la police ont été en 1927, de 125.700, en augmentation de 19.474 sur 1925 et de 26.623 sur la moyenne de 1920-1924, mais en diminution sensible sur 1926 (133.460). La proportion par 10.000 habitants a passé de 293,10 en 1925, à 341,62 en 1926, pour revenir à 319,94 en 1927.

La criminalité particulièrement élevée de l'année 1926 est due à la grève générale et aux perturbations qui ont accompagné et suivi cette cessation du travail. Mais on voit que le taux est encore considérable puisque, si on exclue ces dernières années, le taux le plus élevé du siècle a été atteint en 1908 au lendemain de la guerre anglo-boër, et ne dépassait pas alors 297,83. On ne doit pas oublier toutefois, que ces statistiques ne traduisent pas exactement la situation. La police est mieux organisée que par le passé, et le tableau des infractions est grossi aujourd'hui de faits dont les pouvoirs publics ne se préoccupaient pas toujours autrefois.

Certaines infractions sont en régression. C'est ainsi que les cas de bigamie, en augmentation sensible au lendemain de la guerre, ne cessent de diminuer : 438 en 1926 et 377 en 1927.

Le nombre des assassinats va aussi en décroissant et l'auteur des statistiques attribue cette amélioration au fait que les assassins n'échappent pour ainsi dire jamais à la justice, car, plus que la crainte d'un châtement suprême mais peut-être évitable, la certitude d'être pris arrête le criminel. La loi de 1922 sur l'infanticide, qui s'inspire de cette considération, donne de bons résultats. Elle permet de poursuivre pour meurtre et non pour assassinat la mère qui, par un acte ou par

une omission, donne volontairement la mort à son nouveau-né, alors qu'elle n'a pas encore retrouvé son équilibre mental momentanément troublé par l'accouchement.

L'auteur de ces statistiques marque enfin que des facilités de plus en plus grandes sont données en Angleterre aux personnes auxquelles leur condamnation laisse la faculté de substituer le paiement d'une amende à l'emprisonnement. Même après leur entrée en prison ces personnes peuvent (et elles usent souvent de cette faculté) se faire libérer en payant une fraction d'amende proportionnelle à la durée de l'incarcération qui leur reste à subir.

ADRIEN PAULIAN.
